



PRÉFET DE L'YONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE sur la commune de Saint-Valérien

LE PUBLIC EST AVERTI QU'EN EXECUTION :

- du code de l'environnement,
- de l'arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2022-0010 du 13 janvier 2022,

une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une unité de pyrolyse de caoutchouc située sur le territoire de la commune de Saint-Valérien, présentée par la SAS ALFYMA, sera ouverte du vendredi 11 février 2022 (09 h 00) au lundi 14 mars 2022 (17 h 00) inclus, soit une durée de 32 jours consécutifs à la mairie de Saint-Valérien.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, M. Gérard FARRE SEGARRA.

Le dossier complet de demande d'autorisation environnementale et un registre d'enquête, seront déposés, pendant toute la durée de l'enquête du vendredi 11 février 2022 au lundi 14 mars 2022, à la mairie de Saint-Valérien, afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier complet de demande d'autorisation environnementale pourra également être consulté durant l'enquête sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Yonne www.yonne.gouv.fr (rubrique politiques publiques/environnement/installations classées/enquêtes publiques), sur le poste informatique mis à disposition du public du 11 février 2022 au 14 mars 2022 à la préfecture de l'Yonne à Auxerre (Bureau de l'Environnement) de 9 h à 12 h et 14 h à 16h30, sur rendez-vous au 03.86.72.78.17 ou au 03.86.72.79.89.

Les communes de Saint-Valérien, Montacher-Villegardin, Dollot, Brannay, sont concernées par le périmètre d'affichage réglementaire.

Pendant le délai de l'enquête, les observations et propositions que souève le dossier pourront être consignées :

- **sur un registre dématérialisé**, à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/2883>
- **par voie électronique**, à l'adresse e-mail associée au registre dématérialisé suivante :
enquete-publique-2883@registre-dematerialise.fr
- **par courrier**, au commissaire enquêteur, à la mairie de Saint-Valérien, siège de l'enquête.

Indépendamment des dispositions ci-dessus, le commissaire enquêteur recevra, dans le respect des mesures sanitaires en vigueur au titre du cadre sanitaire lié à la COVID 19, les observations et propositions du public qui seront également consignées dans le registre et le procès-verbal de celles-ci,

à la mairie de Saint-Valérien les :

- vendredi 11 février 2022 de 09 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 16 février 2022 de 14 h 00 à 17 h 00,
- samedi 26 février 2022 de 09 h 00 à 12 h 00,
- mardi 8 mars 2022 de 15 h 00 à 18 h 00,
- lundi 14 mars 2022 de 14 h 00 à 17 h 00,

A l'issue de l'enquête, toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport, du mémoire en réponse du demandeur et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Préfecture de l'Yonne (Bureau de l'Environnement) et en mairies de Saint-Valérien, Montacher-Villegardin, Dollot, Brannay. Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Yonne.

La décision prise par le Préfet, à l'issue de la procédure, est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Christian D'EMAL, en charge du dossier pour la SAS ALFYMA - ZAC du Prieuré - 17 Av Christian Doppler 77700 BAILLY ROMAINVILLIERS dont les coordonnées sont les suivantes : christian.demal@alfy.ma- tel : 01 60 04 21 28 .